

## REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana

---000---

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

# UNIVERSITE D'ANTANANARIVO



# COMMUNIQUE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'UNIVERSITE D'ANTANANARIVO

- Le Conseil Scientifique de l'Université d'Antananarivo s'est réuni le 25 mars 2021. Etaient présents :
  - Le Vice-Président chargé des Ressources Humaines et des Affaires Académiques,
  - Le Coordonnateur Général :
  - Les Doyens de Faculté, Les Directeurs d'Ecole et d'Institut : Faculté des Sciences, Faculté d'Economie de Gestion et de Sociologie, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, Faculté de Droit et des Sciences politiques, Ecole Normale Supérieure, Ecole Supérieure Polytechnique, Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques, Institut d'Enseignement Supérieur de Vakinakaratra, Institut d'Enseignement Supérieur de Soavinandriana;
- Le Doyen de la Faculté de Médecine étant excusé.

Le Conseil Scientifique, suite aux allégations de gonflement des bourses attribuées aux étudiants recommande l'explication des procédures afférentes afin d'éclairer la hiérarchie administrative et le public universitaire.

Le présent communiqué présente les éléments saillants de ces procédures et les contrôles qui ont été effectués au niveau de l'Université d'Antananarivo

#### 1-Remarques préliminaires

En premier lieu, il s'avère indispensable de rappeler que l'Université d'Antananarivo est la seule Université publique qui héberge un Agent Comptable mandaté par le Ministère de l'Economie et des Finances, et ce depuis plus de dix ans, les cinq autres Universités historiques n'en disposent pas.

La seconde remarque tient au caractère spécial des bourses qui sont apparentées dans la nomenclature des finances publiques au groupe des recettes affectées.

Ce caractère de recettes affectées est explicité à travers deux illustrations:

- un ancien comptable de la défunte Faculté DEGS (Droit, Economie, Gestion et Sociologie) fait l'objet de débet (remboursement) pour l'utilisation de reliquat à d'autres fins que les bourses. Cela est interdit pour les recettes affectées.
- l'ordre de recettes des bourses n'est émis par le comptable public pour être signé par l'ordonnateur que lorsque les dépenses sont consommées (pour les bourses 2019, la date a été le 31 Décembre en raison de clôture de l'année budgétaire).

## 2-Les procédures des recettes affectées

En ce qui concerne les bourses, de par les procédures dictées par la gestion des finances publiques à aucun moment les fonds ne sont manipulés par la Présidence de l'Université par application des règles relatives au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable:

- D'abord, l'argent se trouve être détenu et contrôlé par l'Agent Comptable Public de l'Université mandaté par le Ministère de l'Economie et des Finances.
- Ministre en charge des Finances a le pouvoir de mouvementer et d'autoriser les décaissements au niveau de l'Université. La Présidence de l'Université d'Antananarivo ne possède pas de comptes bancaires indépendants.
- Les bourses comme les heures complémentaires et les salaires sont ce qu'on appelle des recettes affectées. Ce terme signifie que:

a/ le bénéficiaire est identifié, l'attributaire est nominatif et l'objet (en l'occurrence la bourse comme aide sociale aux étudiants) est fixé, et l'argent ne peut être affecté ailleurs. b/ Si le montant n'est pas dépensé, il retourne dans les caisses de l'Etat. C'est le cas si le fonctionnaire décède ou si l'étudiant abandonne les études en cours de formation c/ L'ordre de recette n'est émis que pour le montant effectivement dépensé - cela justifie que le reliquat revienne au Trésor. Sur le plan comptable, il y a égalité comptable entre recettes et dépenses: les recettes affectées dérogent aux principes d'unicité de caisse et de

#### non-affectation de recettes. Sur le plan organisationnel

L'Agence Comptable dispose de la liste complète des étudiants après leur inscription administrative auprès d'elle (cette inscription administrative est effective après le paiement de droits à l'Agence Comptable et l'étudiant possède une fiche de Bourse dès lors appelée fiche SIOB). Sur la base de cette liste et par recoupement avec une liste des étudiants assidus envoyée régulièrement par chaque Faculté ou Ecole, le nombre exact de ceux qui doivent retirées par leurs destinataires, or ce montant doit être percevoir les bourses est ainsi déterminé.

## L'argent y relatif est envoyé dans chaque Faculté ou Ecole, par l'Agent Comptable, à charge pour ces dernières d'effectuer le paiement.

- Les bourses sont perçues en espèces pour les étudiants sur présentation de pièces justificatives.
- Les reliquats ou bourses non retirées par les étudiants (absence, maladie, abandon des études ou autres...) sont reversés par la Faculté à l'Agence Comptable pour être ensuite reversés dans les comptes du Trésor Public à la fin de l'année budgétaire.
- Le nombre des étudiants et la liste des inscrits fournis par les Facultés et Ecoles sont transmis au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESUPRES) pour que ce dernier fasse une Demande d'Engagement Financier (DEF) au Trésor.
- Le montant est alors versé au niveau de l'Agence Comptable de l'Université par le Trésor, pour que les étapes susmentionnées dans les deux précédents premiers aliénas soient exécutées.

A aucun moment, la Présidence de l'Université n'intervient dans ce processus excepté lorsque la Direction des Affaires Financières de l'Université transmet les listes collectées auprès des Facultés au Ministère (MESUPRES), et il s'agit bel et bien d'une transmission:

- une première transmission est effectuée lors de la consolidation des estimations des Facultés dans le cadre de l'élaboration du budget (\*)1.
- une seconde transmission est effectuée après la clôture des inscriptions et la validation par la Commission des Bourses.

#### La Commission de Bourses

- Seul l'Agent Comptable Public nommé par arrêté du Les Facultés et Ecoles elles-mêmes, à travers une sous-commission qualifient les étudiants boursiers et non-boursiers. Ces nombres sont rapportés par chaque Faculté à la Commission des Bourses.

> Avant la transmission au MESUPRES par l'Université, la Commission de Bourses de l'Université où siègent le Président de l'Université, les Doyens et les Directeurs de Faculté et d'Ecole, un représentant du MESUPRES (le DAF généralement), un représentant de la Commune Urbaine d'Antananarivo et un représentant du Gouverneur de Faritra définissent les principes généraux d'attribution des Bourses (les étrangers et les fonctionnaires sont exclus) et le taux de bourse à attribuer aux redoublants (1/4) voire les triplants pour des raisons médicales (0/4). Cette Commission arrête le nombre de boursiers par niveau (Licence, Master, Doctorat) et par établissement (Facultés Ecoles), ce nombre étant défini par chaque sous-commission des Facultés et Ecoles et rapporté à la Commission des Bourses par les Doyens et Directeurs.

#### 3-Le contrôle

Il n'y a que deux possibilités pour détourner de telles recettes affectées:

- soit créer de toute pièce des bénéficiaires fictifs et inexistants et cela nécessite une complicité entre l'employé qui inscrit le bénéficiaire fictif (le service de scolarité au niveau de la Faculté) et l'agent payeur (le service de comptabilité de la Faculté);
- soit pouvoir récupérer les Bourses qui n'ont pas été retourné au Trésor à la fin de l'année budgétaire.

Dans ce cas les anomalies sont à détecter à partir des déclarations au niveau de l'Agent Comptable et du Trésor. Pour ces recettes affectées, le contrôle financier est simplifié: le Contrôle Financier ou l'Inspection Générale de l'Etat vérifient simplement les montants totaux retirés par les bénéficiaires déclarés au niveau des Facultés et les montants reversés au Trésor.

Tous les paiements, dont les Bourses, figurent dans les états financiers de l'Université. Si les états financiers sont bien présentés au Conseil d'Administration de l'Université, ils ne font pas l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration: les états financiers sont soumis directement au Contrôle Financier du Ministère de l'Economie et des Finances.

#### 4-Conclusion

L'Université d'Antananarivo, est une Université exemplaire en matière de transparence : l'Université d'Antananarivo a hébergé plusieurs contrôles:

- 1 L'Université a ordonné un audit interne pour les services internes à l'Université d'Antananarivo pour les années 2019 et 2020.
- 2- La Direction de la Brigade d'Investigation Financière et d'Audit du Ministère de l'Economie et des Finances a également diligenté un audit externe des finances des établissements (Facultés et Ecoles) de l'Université pour les années 2019 et 2020, une restitution a eu lieu le 12 mars 2021 dirigée par le Directeur de la BIFA. La Présidence de l'Université aura le rapport lorsque ce dernier sera bouclé.
- 3- En ce qui concerne le Personnel Administratif et Technique, l'Université a été inspecté par l'Inspection Générale d'Etat auprès de la Présidence de la République.
- 4- La Commission Régionale des Marchés a également contrôlé les marchés publics passés entre 2019 et 2020 ; et l'Université d'Antananarivo a été choisie comme institution pilote pour le projet de digitalisation des marchés publics avec cinq autres institutions dont la Commune Urbaine d'Antananarivo.
- Depuis Février 2021, le Contrôle Financier est également présent et commence ses travaux d'investigations à la Faculté d'Economie de Gestion et de Sociologie.

Telles sont les explications relatives au processus actuel de distribution des bourses des étudiants et les divers contrôles au niveau de l'Université.

Le Conseil Scientifique

1 Les allégations de gonflement reposent sur cette estimation 2021, les inscriptions budgétaire, puisqu'en Février administratives n'étaient pas terminées et la circulaire émis par le Secrétaire Général mentionne la date du 17 Février 2021 comme date limite des inscriptions. Or le budget est soumis au Conseil d'Administration en Novembre ou Décembre (le 26 pour l'Université d'Antananarivo) à un moment où les inscriptions ne sont pas terminées. Les chiffres envoyés ne peuvent être ainsi que des estimations nécessaires pour l'inscription budgétaire.